

CONSEIL DE TERRITOIRE MARSEILLE PROVENCE

NOTE DE SYNTHÈSE RELATIVE AU RAPPORT AU CONSEIL DE TERRITOIRE

N°

ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS AUX ATELIERS ET CHANTIERS D'INSERTION (ACI) EN ZONES DE SECURITE PRIORITAIRES DE MARSEILLE – APPROBATION DE CONVENTIONS

Dans le cadre des échanges suscités par le Pacte de sécurité et de cohésion sociale pour Marseille, la Communauté urbaine Marseille Provence Métropole s'est engagée à contribuer au financement des Ateliers et Chantiers d'Insertion (ACI) engagés dans les Zones de Sécurité Prioritaires.

La programmation proposée correspond à des projets qui sont agréés par le Conseil départemental d'insertion par l'activité économique et qui répondent aux critères définis par l'EPCI dans son rapport de juillet 2014 sur les principes d'intervention de la Communauté urbaine :

- le chantier doit se faire dans une Zone de Sécurité Prioritaire,
- il doit recruter une proportion significative d'adhérents du PLIE MPM Centre,
- les équipes du GIP Politique de la Ville et Marseille Rénovation Urbaine doivent y être associées, ainsi que les associations du quartier,
- les emplois proposés doivent relever d'une filière économique porteuse.

Les subventions accordées le sont au prorata du nombre d'Equivalents Temps Plein accueillis dans chaque chantier.

Il est proposé au Conseil de Territoire d'attribuer les subventions sollicitées, soit 100 500 euros et d'approuver les conventions définissant les modalités de versement de chacune de ces subventions.